

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_41
id. 3449

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**EQUIPEMENTS DE LOISIRS
ET TOURISME DE PLEINE NATURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY ROUERGUE ET
DES GORGES DE L'AVEYRON**

La loi NOTRe du 7 août 2015 positionne le ~~Tourisme comme une compétence~~ partagée entre les divers échelons de collectivités locales et permet au Département de poursuivre directement ou par délégation, son soutien à des activités touristiques, à condition qu'elles n'aient pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est dans ce cadre que les priorités en terme d'objectifs en matière de développement touristique pour le Tarn-et-Garonne ont été redéfinies. Ainsi, dans sa séance plénière du 28 juin 2017, l'Assemblée Départementale a voté le nouveau Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs pour la période de 2017 à 2021.

Ce nouveau schéma repose sur trois axes :

- construire et développer des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants ;
- poursuivre et renforcer le développement qualitatif de l'offre en terme d'hébergements touristiques publics ;
- renforcer l'organisation partenariale en accompagnant la mise en réseau des offres de tourisme.

Les modalités d'octroi des aides à la création et modernisation des équipements de loisirs et tourisme de pleine nature sont les suivantes :

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un plan de développement touristique établi à l'échelle du territoire. Ils concernent :

- **les équipements de loisirs liés à l'eau** : taux de subvention départementale fixé à 30 % du montant HT des travaux dans le limite d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT composée de :
 - 75 000 € HT pour les frais concernant les équipements directement liés à la plage,
 - 25 000 € HT pour les frais d'équipements indirects.
- **les équipements de loisirs en lien avec une thématique ou activités de pleine nature** : taux de subvention départementale fixé à 30 % du montant HT des travaux dans le limite d'une dépense subventionnable de 45 000 € HT.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président propose d'examiner les dossiers de demande de subvention suivants.

* * *

Porteur de projet : **communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron**

Dans le cadre du programme du Pôle Pleine Nature des Gorges de l'Aveyron, la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron propose un certain nombre d'aménagements qui permettront de répondre à l'enjeu de développement du tourisme pêche et de l'itinérance douce sur le territoire en favorisant la diversification de l'offre pleine nature.

Cette communauté de communes sollicite un financement pour deux opérations inscrites au Contrat Régional Unique 2017 du Pays Midi-Quercy, à savoir :

1 - Aménagements de loisirs sur les communes de Saint-Antonin Noble Val, Varen, Parisot et Laguépie (TOU01010)

Il s'agit :

- d'une rampe de mise à l'eau à St-Antonin Noble Val,
- d'un parcours et postes de pêche du Roumégous et de Varen,
- de la réalisation d'un sentier de découverte des différents milieux naturels autour du lac de Parisot et mise en place d'une station d'indication des niveaux d'eau de la rivière Aveyron (pratique du canoë),
- de la restauration et l'équipement des points multi-accueils à Parisot et Laguépie.

Le coût total de l'opération s'élève à 78 810 € HT dont **58 850 € HT éligibles** dans le cadre de notre politique touristique.

Le plan de financement

- Autofinancement de la communauté de communes	23 643 €
- Subvention du Conseil Régional	11 821 €
- Subvention du Conseil Départemental sollicitée	11 822 €
- FEDER	31 524 €

TOTAL	78 810 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **11 822 €** (tel que sollicitée à parité avec la Région) qu'il est proposé d'accorder à la **communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron** pour cette opération relative à notre politique d'équipements de loisirs dans le cadre du programme de Pôle Pleine Nature des Gorges de l'Aveyron.

2 – Aménagements de loisirs sur les communes de Féneyrols, Laguëpie, Caylus et Varen (TOU01011)

Il s'agit :

- d'une rampe de mise à l'eau à Féneyrols,
- d'un parcours et postes de pêche à Laguëpie et Caylus (Lac de Labarthe),
- de la réhabilitation des points multi-accueils à Varen et Féneyrols,
- de la réalisation de deux sentiers de sensibilisations et découvertes à Caylus sur le lac de Labarthe et sur le ruisseau du Livron

Le coût total de l'opération s'élève à 75 040 € HT dont **53 400 € HT éligibles** dans le cadre de notre politique touristique.

Le plan de financement

- Autofinancement de la communauté de communes	22 512 €
- Subvention du Conseil Régional	11 256 €
- Subvention du Conseil Départemental sollicitée	11 256 €
- FEDER	30 016 €

TOTAL	75 040 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **11 256 €** (tel que sollicitée à parité avec la Région) qu'il est proposé d'accorder à la **communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron** pour cette opération relative à notre politique d'équipements de loisirs dans le cadre du programme de Pôle Plaine Nature des Gorges de l'Aveyron.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 204142, sous-fonction 94 (FITE).

Autorisation de programme 2017	100 000 €
Engagement aux précédentes commissions	7 500 €
Engagement à la présente commission	23 078 €
Engagement cumulé	30 578 €
Restant disponible sur l'exercice 2017	69 422 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 28 juin 2017 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution de subventions départementales à la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron d'un montant global de 23 078 € :
 - 11 822 pour les aménagements sur les communes de saint-Antonin-Noble-Val, Varen, Parisot et Laguépie,
 - 11 256 € pour les aménagements sur les communes de Feneyrols, Laguépie, Caylus et Varen,
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (FITE) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC